Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20261022-2026_076-DE

DELIBERATION DOURDAIN 2026-076 CONSEIL MUNICIPAL 22/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 14
Nombre de suffrages exprimés Pour :14 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation
16/10/2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BODIN Laura

Etaient présents :
Mme BODIN Laura, M. TROUVÉ Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, Mme DENIARD Géraldine, M. COCHET Serge, Mme MEZANGE Véronique, Mme PEROCHAIN Paméla, M. ENGEL Franck, M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, M. VOLMERANGE Xavier, Mme USSON Pauline

Procurations pour absents :
M. BOIS Florian donne pouvoir à Mme PEROCHAIN Paméla,

Était absent(e) et excusé(e) :
Mme COLLEAUX Stéphanie, M. BOIS Florian

A été nommé comme **secrétaire** de séance : M. ENGEL Franck

2026-076 MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE FACTURATION DES OUVRAGES NON RESTITUES A LA MEDIATHEQUE

Vu le règlement intérieur du réseau des médiathèques, notamment ses articles 14 et 15 relatifs à la responsabilité des emprunteurs et aux retards de restitution des documents ;
Considérant que les documents empruntés demeurent sous la responsabilité des usagers pendant toute la durée du prêt ;
Considérant qu'il convient de préciser les modalités de relance et de recouvrement applicables en cas de non-retour des documents empruntés ;
Considérant la nécessité de préserver les collections de la médiathèque municipale et de garantir leur disponibilité pour l'ensemble des usagers ;
Considérant l'avis favorable de la commission communale du 08 octobre 2026 ;

Procédure de relance

En cas de non-retour d'un document à l'échéance prévue :

- **1ère relance** : courriel après 15 jours de retard ;
- **2ème relance** : courrier simple ou courriel après 30 jours de retard ;
- **3ème relance** : courrier recommandé avec accusé de réception après 60 jours de retard.

Après la troisième relance restée sans effet, l'ouvrage sera réputé perdu. La commune procédera à l'émission d'un titre de recettes auprès du Trésor public afin d'assurer le recouvrement de la somme due correspondant à la valeur de remplacement de l'ouvrage.

Modalités de facturation

L'usager devra :

- remplacer le document neuf à l'identique lorsque cela est possible (avec le code ISBN) ;
- ou rembourser sa valeur d'achat ou de remplacement.
- À défaut de justificatif de prix, les montants forfaitaires suivants seront appliqués (articles 14 du règlement intérieur) :
  - d'un roman ado/adultes varie entre 18€ et 22€
  - d'une bande dessinée adultes est de 14€
  - d'un DVD est de 50€, cela prend en compte les droits de prêt et/ou de consultation qui sont acquis auprès de fournisseurs spécialisés

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20261022-2026_076-DE

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la procédure de relance des usagers en cas de retard dans la restitution des documents empruntés ;
- Autorise la facturation des documents non restitués après épuisement des procédures de relance ;
- Autorise Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à DOURDAIN le 22/10/2026
La Maire,
Mme BODIN Laura

Le secrétaire de séance